

POLITIQUE DE GESTION DES COMMANDITES

JUILLET 2026

Contexte	3
Définitions	3
Objectifs	3
Principes directeurs.....	4
Responsabilités	4
Conditions générales.....	4
Critères d'analyse	5
Procédure de demande de commandite	5
Exclusions	6
Mise à jour et entrée en vigueur de la Politique de gestion des commandites	6

CONTEXTE

Dans le cadre de sa mission, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) soutient la croissance durable de l'économie du Québec, contribue à l'essor de la recherche et de l'innovation et s'assure d'une gouvernance responsable des ressources énergétiques. En complément des programmes d'aide financière normés pour lesquels des annexes de visibilité sont intégrées aux conventions, le MEIE accorde annuellement des sommes sous forme de commandites à divers projets qui ont un effet positif sur le développement économique et énergétique du Québec.

Par la mise en place de sa Politique de gestion des commandites, le MEIE vise à encadrer et à harmoniser l'établissement d'ententes qui contribuent à l'atteinte de sa mission. Cette politique tient compte des objectifs de sa planification stratégique et s'inscrit dans une approche intégrée et proactive des communications. La visibilité obtenue doit ainsi permettre de faire la promotion des orientations stratégiques, des programmes et de l'offre de services du MEIE, et de développer des liens avec ses clientèles, le tout considérant le développement durable ainsi que les préoccupations environnementales et sociales des projets soumis.

DÉFINITIONS

Commandite

Soutien financier ou matériel apporté à un projet, en vue d'obtenir une visibilité ou une tribune permettant la diffusion de contenus liés à la mission du MEIE.

Organisation

Le promoteur, la personne physique ou la personne morale qui sollicite ou reçoit une commandite dans le cadre du projet.

Projet

Activité, événement, colloque, salon, gala, festival ou autre projet faisant l'objet de la demande de commandite.

OBJECTIFS

L'octroi de commandites tient compte des orientations stratégiques du MEIE ou du gouvernement et vise l'atteinte de sa mission, de ses clientèles cibles et de ses objectifs d'affaires et de communication, notamment :

- Accroître la productivité des entreprises et des organisations par la recherche scientifique, le développement expérimental et l'innovation.
- Contribuer au développement d'une main-d'œuvre hautement qualifiée.
- Augmenter le capital de risque disponible pour les entreprises.
- Développer une masse critique d'entrepreneurs à fort potentiel de croissance.
- Mettre en place des mesures d'allègement administratif et réglementaire ayant des effets positifs sur les entreprises.
- Favoriser les investissements des entreprises.
- Investir dans la production d'énergies renouvelables.
- Soutenir la croissance des exportations et l'internationalisation des entreprises.
- Accélérer les efforts de numérisation et d'automatisation des entreprises.
- Appuyer le développement des régions et de leurs entreprises.
- Intégrer des principes et pratiques en développement durable ainsi que des critères de durabilité au projet.

PRINCIPES DIRECTEURS

- La Politique de gestion des commandites vise à améliorer la performance gouvernementale en matière de gestion responsable et transparente des ressources.
- À la suite d’une analyse de la pertinence de la demande, en fonction des critères définis dans cette politique, les commandites sont octroyées selon la disponibilité budgétaire.
- Les demandes sont gérées avec un souci de durabilité, de cohérence et d’équité.
- Toute commandite fait l’objet d’une convention de commandite qui prévoit une reddition de comptes par l’organisation.
- Aucune commandite n’est automatiquement renouvelée et toute demande de renouvellement doit faire l’objet d’une nouvelle analyse.
- Le MEIE n’octroie pas de dons.

RESPONSABILITÉS

La présente Politique de gestion des commandites est approuvée par le sous-ministre.

La Politique est sous la responsabilité de la Direction des communications du MEIE. Cette dernière assure sa diffusion, le respect de son application et sa mise à jour.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Le montant versé ne peut être utilisé à des fins de compensation financière dans le but de remplir des obligations ou des réglementations municipales en lien avec la tenue d’événements.
- L’organisation ne doit pas être inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).
- Au cours des deux années précédant la demande, l’organisation ne doit pas avoir fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure par le MEIE ou Investissement Québec en lien avec l’octroi d’une aide financière antérieure, ou être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. [1985], ch. C-36) ou de la *Loi sur la faillite et l’insolvabilité* (L.R.C. [1985], ch. B 3).
- L’organisation est conforme au processus de francisation en vertu de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11).
- L’organisation qui bénéficie ou a bénéficié d’une aide financière pour un projet dans le cadre d’un programme d’aide financière normé du MEIE ne peut se voir octroyer une commandite pour ce même projet.
- Le MEIE encourage des projets qui favorisent la diversité, l’équité et l’inclusion.
- Le MEIE se réserve le droit de refuser toute demande ou de retirer son soutien au projet et/ou à l’organisation qui :
 - va à l’encontre des lois et règlements en vigueur;
 - va à l’encontre de sa mission, sa vision, son mandat et ses valeurs, portant ainsi atteinte à sa réputation ou mettant en doute celle-ci;
 - véhicule un langage offensant, méprisant, vulgaire, obscène, diffamatoire, calomnieux ou autrement inapproprié.

CRITÈRES D'ANALYSE

Le MEIE tient compte des critères suivants dans l'analyse d'une demande de commandite :

- Le projet est cohérent et rejoint la mission, les objectifs et les orientations stratégiques du MEIE.
- Le projet permet de rejoindre en priorité les clientèles cibles du MEIE selon le secteur d'activité concerné.
- Les retombées envisagées pour le MEIE en matière de notoriété, de portée et de visibilité correspondent aux standards.
- Le projet intègre des pratiques écoresponsables dans le but de soutenir le développement durable, de lutter contre les changements climatiques et de préserver l'environnement.
- Le projet est crédible, pérenne et porté par une organisation fiable.
- La demande de commandite est claire et les renseignements fournis sont précis, permettant de bien comprendre le projet et l'utilisation projetée de la participation financière du MEIE.
- Le projet est soutenu par d'autres sources de revenus (autres commanditaires).
- Il n'y a pas de risques (financiers, réputationnels) pour le MEIE.

PROCÉDURE DE DEMANDE DE COMMANDITE

Transmission d'une demande

- Pour assurer l'équité et la rigueur dans l'analyse des demandes de commandite, les demandes doivent être déposées au moins trois mois avant le début du projet. Ce délai permet d'identifier les projets porteurs pour chacune des régions du Québec et de faire des choix plus stratégiques, en lien avec la mission et la vision du MEIE.
- Toute demande de commandite doit être transmise par l'entremise du formulaire en ligne *Demande de commandite au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie* disponible sur Québec.ca.

Analyse de pertinence et négociation

- L'analyse des demandes se fait selon le Plan stratégique en cours au MEIE et les critères et objectifs établis par la présente Politique ainsi qu'en fonction des disponibilités budgétaires.
- Le MEIE peut, tout au long de l'analyse du dossier, requérir de l'organisation des informations complémentaires qu'il juge nécessaires ou utiles pour compléter la demande et prendre position sur celle-ci. Le MEIE procède de la même façon pour les commandites de projets auxquels il aimerait participer.
- Une commandite octroyée à une organisation d'un secteur donné n'engage pas le MEIE à appuyer une autre organisation du même secteur.

Réponse à l'organisation

- Une réponse écrite est acheminée à l'organisation, dans un délai raisonnable, l'informant de la décision du MEIE.

Convention

- Toute commandite octroyée par le MEIE fera l'objet d'une convention signée précisant les obligations de l'organisation et du MEIE.

Suivi de l'entente et reddition de comptes

- Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisation doit déposer, un mois après la fin du projet, un rapport d'activité, qui inclura les preuves (photos, captures d'écrans, etc.) des éléments prévus à la convention ainsi que les statistiques en lien avec la visibilité. Si le projet est un événement public, le rapport devra aborder explicitement les actions écoresponsables réalisées.

EXCLUSIONS

Toute demande de commandite présentant une des caractéristiques suivantes sera automatiquement rejetée :

- la demande de commandite n'est pas rédigée en français;
- le projet n'a pas lieu sur le territoire de la province de Québec;
- le projet n'a pas de lien avec la mission du MEIE;
- le projet constitue une dépense de fonctionnement d'un organisme ou un fonds pour des activités courantes d'une organisation;
- l'organisation ou son projet est voué à une cause sociale, sportive, culturelle, religieuse ou politique partisane (exemples non limitatifs : événement de collecte de fonds, campagne de financement, voyage culturel, mission coopérative, tournoi de golf, etc.);
- le projet constitue une demande à titre individuel ou pour une activité personnelle (activité sociale, voyage d'études, stage à l'étranger, etc.);
- l'organisation ou le projet porte sur des activités qui peuvent soulever la polémique ou la controverse.

MISE À JOUR ET ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE DE GESTION DES COMMANDITES

La présente Politique de gestion des commandites est disponible sur Québec.ca et remplace toute version antérieure. Elle est en vigueur à compter de sa date d'approbation par le sous-ministre, soit le 17 juillet 2026.

La Politique et les outils qui l'accompagnent seront mis à jour, selon les besoins.

